

**ARRETE N°A-2026-278**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BRADERIE - BOUTIQUE LA CROIX ROUGE LE 28 MAI 2026**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Pénal ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** le Code du Commerce ;  
**Vu** le Code du Travail ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne l'occupation temporaire d'une partie du trottoir pour vente au déballage ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver la libre circulation des piétons et l'accessibilité de la voirie ;  
**CONSIDÉRANT** que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION :**

- Le bénéficiaire, boutique LA CROIX ROUGE située au 9 rue Benoît Frachon à Firminy, est autorisé à occuper une partie du trottoir devant son établissement pour y installer des portants de vêtements dans le cadre d'une braderie.

**ARTICLE 2 - DURÉE ET HORAIRES :**

- L'occupation est autorisée le **jeudi 28 mai 2026** de 9 heures à 16 heures exclusivement.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION :**

L'occupation est autorisée selon les modalités suivantes :

- L'installation devra impérativement laisser libre une largeur minimale de 1,40 mètre pour la circulation des piétons
- Les portants devront être stables et ne présenter aucun danger pour les usagers
- L'installation et le démontage devront être effectués dans les créneaux horaires autorisés

**ARTICLE 4** – le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable. A savoir qu'il devra veiller à nettoyer le trottoir.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

**ARTICLE 6** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La boutique CROIX ROUGE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 mai 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

